

Office fédéral de l'énergie OFEN
Procédure de consultation 12.400
Case postale
3003 Berne

Lausanne, le 19 novembre 2012

12.400 Initiative parlementaire « Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (CEATE-N) »
Prise de position de l'Alliance des organisations de consommateurs ACS, FRC, SKS

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs FRC vous remercie de l'avoir consultée au sujet de cette initiative parlementaire. Nous vous transmettons notre position par écrit.

Remarque générale

Nous nous étonnons que cette initiative parlementaire ne soit pas incluse dans la consultation «Stratégie énergétique 2050». Il eut été plus cohérent de grouper toutes les modifications relatives à l'énergie dans une même consultation afin qu'une vue d'ensemble se dégage du dossier.

Remarques sur le projet

La FRC soutient le principe de l'augmentation à 1.5 centime/kWh du supplément servant à financer la RPC. En effet le système de la RPC est un système efficace qui permet d'augmenter la part des nouvelles énergies renouvelables dans le mix de production suisse. Cela permettra aussi de diminuer la liste d'attente qui s'est créée pour percevoir la rétribution à prix coûtant

La FRC soutient donc la modification de l'art 15b al.4 LEnE.

En revanche nous nous opposons à la possibilité pour les entreprises dont la facture représente plus de 5% de la valeur ajoutée de se faire rembourser le supplément moyennant un engagement pour une plus grande efficacité énergétique. Cette mesure crée une inégalité de traitement entre ces entreprises et tous les autres consommateurs finaux comme les ménages et les petites et moyennes entreprises. Ce sont ces derniers qui financeraient majoritairement la promotion des énergies renouvelables. Les ménages et les petites entreprises n'auront pas la possibilité de faire valoir leurs engagements pour une plus grande efficacité énergétique pour se faire rembourser. Le rapport prévoit qu'environ 20% (55 à 70 millions) des montants supplémentaires perçus seraient utilisés pour rembourser les entreprises utilisant beaucoup d'électricité. En supprimant la possibilité pour les entreprises de se faire rembourser, l'augmentation du supplément pourrait donc être limitée à 1.4 centime/kWh aux bénéfices de tous les consommateurs.

Fédération romande des consommateurs FRC, Rue de Genève 17, case postale 6151, CH-1002 Lausanne
Tél. 021 331 00 90, info@frc.ch, www.frc.ch

La Fédération romande des consommateurs FRC est membre de l'Alliance des organisations de consommateurs

Nous soutenons les buts de la stratégie énergétique 2050 qui nécessitera de nombreux investissements; il est probable que les prix de l'électricité augmenteront. En tant qu'organisation de consommateurs, nous estimons que seuls les coûts supplémentaires rendus nécessaires par le changement énergétique sont justifiés et que ces coûts doivent être équitablement répartis. L'augmentation des moyens alloués à la RPC est justifiée. En revanche, le fait de faire financer cette augmentation par une partie seulement des consommateurs crée une inégalité de traitement qui n'est pas justifiable.

La FRC rejette les nouveaux articles 15b bis et 15 b ter.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et espérons que vous prendrez en compte notre position.

Avec nos meilleures salutations.

Fédération romande des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général

Fédération romande des consommateurs FRC, Rue de Genève 17, case postale 6151, CH-1002 Lausanne
Tél. 021 331 00 90, info@frc.ch, www.frc.ch

La Fédération romande des consommateurs FRC est membre de l'Alliance des organisations de consommateurs

Alleanza delle organizzazioni dei consumatori
Alliance des organisations des consommateurs
Allianz der Konsumentenschutz-Organisationen

